

<http://enseignants.se-uns.org/35-heures-pas-plus-les-CPE-nous-ont-dit>



35 heures... pas plus ! : les CPE nous ont dit...

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : jeudi 29 septembre 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'enquête du SE-Unsa sur le temps de travail des CPE aura rythmé l'année scolaire 2015-2016. Riche d'enseignements, elle aura permis de confirmer quelques hypothèses de départ mais aussi d'approfondir la professionnalité des personnels d'éducation.

Sur un plan quantitatif

- Les 6500 visites sur notre site montrent l'intérêt des collègues pour le thème choisi et confirment la notoriété du SE-Unsa en tant que 2ème organisation représentative chez les CPE.
- Les participants, pour 97 % des CPE titulaires, exercent dans toutes les académies et dans les 3 types d'établissements (collège, LGT, LP), ce qui prouve la prégnance de la problématique mais aussi la progression de notre réseau.
- Les données chiffrées remontées par les collègues montrent que 2/3 des heures de dépassement de service sont situées en fin de trimestre (novembre, décembre, mars et juin).
- La traduction des heures de dépassement collectées dans notre enquête en nombre de créations de postes s'élève à 150.

Sur un plan qualitatif

- Les mois qui génèrent le plus d'heures excédentaires correspondent à des mois « pleins », c'est-à-dire n'incluant pas de période de vacances.
- 2/3 des heures excédentaires sont situées sur des périodes chargées en raison des nombreuses réunions programmées (CA, conseils de classe, conseil pédagogique, CESC, équipes de suivi de scolarisation...) et des soucis comportementaux qui explosent en fin de trimestre avec la fatigue des élèves et des adultes (commissions éducatives, conseils de discipline...).
- Les 150 postes à créer ne reflètent pas l'intégralité des besoins mais seulement ceux qui correspondent aux données collectées.
- Concepteurs de leur métier, les CPE sont attachés à leur liberté d'organiser leur temps de travail et s'adaptent aux réalités et contraintes organisationnelles de leur établissement.
- Les personnels d'éducation ont le sentiment d'en faire de plus en plus sans contrepartie et de courir sans cesse après le temps !
- Les CPE apprécient que la nouvelle circulaire de missions fixe une borne à leur temps de service (35 heures inscrites à l'emploi du temps) mais ils s'en affranchissent souvent par conscience professionnelle (les élèves avant tout !) ou parce qu'ils renoncent à négocier un temps de récupération avec leur chef d'établissement.
- Le rapport que les CPE entretiennent avec leur temps de travail est très dépendant de l'attitude du chef d'établissement à leur égard. Lorsqu'ils sentent que leurs spécificités et leurs compétences sont reconnues, qu'on leur accorde une grande confiance, ils donnent souvent sans compter. Mais lorsqu'ils sont mis sous pression, déconsidérés ou relégués à des tâches moins valorisantes, ils sont plus enclins à utiliser leur maxima de service comme une protection vis-à-vis de leur hiérarchie directe.
- La fonction de CPE est inévitablement colorée par la personnalité de chacun : autant de CPE que de personnalités... avec des investissements différents dans leurs missions. Cela se vérifie sur le rapport au temps de travail ayant pour conséquence une individualisation des modes de fonctionnement au détriment d'une approche commune à tous.
- Les CPE sont exposés à des tensions de divers ordres : une pression hiérarchique bien sûr mais également provenant d'autres membres de la communauté éducative, sans oublier la pression qu'ils se mettent eux-mêmes pour relever les défis professionnels du quotidien.
- Lorsque les situations conflictuelles existent, elles sont souvent révélatrices de tensions plus profondes et nécessitent des arbitrages institutionnels extérieurs à l'établissement (IA-IPR EVS, DRH...) ou une intervention syndicale pour tenter de les faire évoluer. Si le problème s'enkyste, il a trop souvent pour conséquence la mutation du CPE, ce qui montre la tendance naturelle de notre institution à « protéger » en priorité les personnels d'encadrement.

Quelles suites ?

Au SE-Unsa, nous considérons que la participation aux diverses instances et aux autres réunions fait partie du temps de travail des CPE. Elle doit donc pouvoir donner lieu à récupération si elle n'est pas incluse d'emblée dans les 35 heures inscrites. Les chefs d'établissement et les IA-IPR ne peuvent interpréter les « *4 heures laissées pour l'organisation de nos missions* » pour justifier le temps de réunion ou pour placer des temps de formation continue. Ces quatre heures sont sous la responsabilité du CPE et personne d'autre n'a la main sur ce temps.

Nous rencontrerons le ministère avant les vacances pour lui demander d'apporter une réponse politique à la problématique des dépassements de service en produisant un texte qui acte le principe de récupération. Nous ne pouvons accepter l'argument de certains DRH qui considèrent qu'être cadre A de la Fonction publique entraîne nécessairement des heures excédentaires sans aucune contrepartie possible.

Parallèlement, nous continuerons d'échanger avec les collègues pour leur apporter toutes les informations nécessaires, les accompagner en cas de difficultés mais aussi leur donner la parole pour dessiner avec eux les contours de la professionnalité des CPE.

Le congrès de Perpignan, prévu fin mars 2017, sera l'occasion de conforter nos mandats sur le temps de travail (35 heures toutes tâches comprises, suppression de la 39ème semaine) mais aussi de formuler de nouvelles revendications qui sont au coeur des préoccupations de nos collègues.